

Présentation

Ce dictionnaire est destiné aux étudiants en droit, principalement aux débutants.

Utilisé activement, notamment pour la rédaction et la traduction en français, il fournit un mode d'emploi : construction des mots (*s'obliger à*), vocabulaire de soutien (*intenter*), quasi-synonymes (*aliéner/céder*). La prise en compte des verbes permet celle des types de sujets et d'objets typiques, ainsi que des prépositions et articles.

Utilisé passivement, notamment pour la compréhension de textes français par des étrangers ou des débutants, il élucide le sens des mots au moyen de définitions aussi simples que possible, de notes sur les formes et leur usage.

Les entrées sélectionnées répondent à l'un des 3 critères suivants :

- termes français utilisés seulement en droit (comme *ayant cause*) ou auxquels les juristes donnent un sens particulier (comme *agir*) ;
- termes juridiques ayant plus ou moins un synonyme en français ordinaire (comme *chirographaire*) ;
- mots et expressions d'origine latine (comme *instrumentum*) ou empruntés à une langue étrangère (comme *hardship*) intégrés à la langue du droit.

Ce que n'est pas le *Vocabulaire du juriste débutant* : ce n'est ni une mini-encyclopédie des connaissances juridiques (avec sources textuelles, régimes juridiques, etc.) ni un thésaurus juridique systématique (les indications de domaines ne reflètent que des tendances fortes observables sur Internet, leur absence veut dire par défaut polyvalence au sein du droit ou appartenance à un vocabulaire cultivé dont a besoin le juriste).

Ce qu'il est : un dictionnaire de langue spécialisée, unilingue, limité au français de France, destiné à une publication en un volume, où la consultation est régie par l'ordre alphabétique des entrées (y compris dans les cas de simples renvois par cf. pour les sigles et les expressions figées).

Les rubriques sont ordonnées de la façon suivante :

- entrée (en caractères gras) ;
- informations grammaticales (en italiques) : catégorie, genre, nombre s'il est pertinent, féminins attestés, formes usuelles des verbes défectifs ;
- définition (en caractères normaux) utilisant le moins possible de « jargon » ;

- combinaisons usuelles (♦ en italiques) : noms + adjectifs, noms + verbes, etc., avec le sens précédé du signe = quand il ne va pas de soi ;
- note portant selon les cas sur la forme (origine, dérivés, locutions), le sens (synonymes, contrastes), le type de discours : norme (ex. : *subsidiarité*), doctrine (ex. : *synallagmatique*), pratique (ex. : *préempter*) ;
- remarque (précédée de ↯) pour prévenir une erreur classique ou indiquer un domaine juridique spécifique.

Liste des signes conventionnels et abréviations utilisés

Signes conventionnels

= : a le sens de

cf. : tout renvoi

♦ : emploi typique

↗ : attention !

vs. : contraire

< > : type (conceptuel) de sujet ou de complément attendu (ex. : <contrat>)

Abréviations grammaticales

adj. : adjectif

adv. : adverbe

comp. : composé

conj. sub. : conjonction de subordination

dér. : dérivé

inf. : infinitif

invar. : invariable

n. : nom (masculin et féminin)

n.f. : nom féminin

N.B. : sont signalées les formes de féminin attestées plusieurs fois sur Internet dans des sources françaises, sans prendre parti sur leur opportunité ou non et indépendamment de leur présence dans des sources canadiennes, suisses ou belges

n.m. : nom masculin

n.p. : nom propre

part. : participe

plur. : pluriel seulement

prép.: préposition
pron.: pronom
sing.: singulier seulement
v.: verbe
v. pron.: verbe pronominal

Nota bene : les locutions verbales sont assimilées à des verbes, les adverbiales à des adverbes, etc.; ce traitement systématique en termes de classes grammaticales conduit à traiter comme les autres substantifs les sigles nominaux (ex. : *SAFER*) et les noms empruntés (ex. : *intuitu personae*)

Langues autres que le français

all.: allemand
angl.: anglais
ar.: arabe
esp.: espagnol
frq.: francique (= germanique occidental)
germ.: germanique (= vieil allemand)
gr.: grec ancien
it.: italien
lat.: latin
néerl.: néerlandais
prov.: provençal

Repères chronologiques

anc.: ancien (Moyen Âge et Renaissance)
cl.: classique (XVII^e-XVIII^e siècle)
mod.: 1789-1945
cont.: depuis l'après-guerre

abandonner

v. 1. Renoncer à un <droit> ♦ *abandonner ses droits parentaux*

dér. n.m. *abandon* ♦ *abandon de droits d'auteur*

2. Laisser à tort ♦ *abandonner un enfant*

dér. n.m. *abandon* ♦ *abandon d'enfant* (cf. *délaissement*), *abandon de famille* (= non-versement d'une pension alimentaire à ses enfants ou à son ex-conjoint), *abandon de poste* (= faute professionnelle militaire ou civile)

anc.

abattement

n.m. Réduction ♦ *abattement fiscal* (= *avantage fiscal* = *déduction fiscale* = *réduction fiscale*)

mod. (en ce sens) droit fiscal

abdicateif

adj. Se dit d'un acte par lequel on renonce à un droit ♦ *acte abdicateif* (ex. : remise de dette)

anc. lat. droit civil

ab intestat

adj. invar. et adv. Sans testament ♦ *succession ab intestat*

lat. *ab intestato* (« venant de quelqu'un qui est mort sans testament ») droit civil

abolir

v. Supprimer par une loi

dér. n.f. *abolition*, adj. *abolitif* ♦ *abolition de la peine de mort* (1981), *loi abolitive*

anc. lat. droit public

abordage

n.m. Choc de bateaux (ou d'aéronefs) ♦ *abordage intentionnel*, *abordage par négligence*

cl. droit maritime

abornement

n.m. cf. *bornage*

anc. droit civil

abortif

adj. Destiné à provoquer l'avortement ♦ *manœuvres abortives*, *substance abortive*

cl. (en ce sens) lat. droit pénal

aboutissant

n.m. plur. cf. tenant
anc. droit civil

abroger

v. Supprimer une <règle de droit>
♦ *abroger un article*
dér. n.f. *abrogation*, adj. *abrogatif*,
abrogatoire (mod.) ♦ *abrogation*
de la mesure, clause abrogatoire,
loi abrogative
anc. lat. droit public

absence

n.f. 1. Officialisation d'une disparition de personne ♦ *déclaration d'absence* (Code civil)
2. Fait de ne pas être au travail
♦ *autorisation d'absence* (droit du travail)
dér. n.m. *absentéisme* (= fréquence des absences constatées, cont. angl.)
✎ le droit civil distingue de l'absence constatée la simple non-présence
anc. lat.

absoudre

v. Excuser pour une faute ♦ *le prévenu est absous*
dér. n.f. *absolution*, adj. *absolutoire*
♦ *condamnation, absolution ou acquittement, arrêt d'absolution, excuse absolutoire*
anc. lat. (ecclésiastique) droit pénal

abstenir

v. pron. Ne voter ni pour ni contre
♦ *s'abstenir dans un vote*
dér. n.f. *abstention* (= ni pour, ni contre, ni refus de vote), n. *abstentionniste* (mod.) ♦ *abstention d'un membre*
✎ l'abstention est une absence de prise de position, non un refus de participer au vote
anc. lat.

abstrat

n.m. cf. chapeau
cont. angl. (*abstract*, « résumé »)

abus

n.m. Faute consistant à utiliser contre l'esprit du droit un texte, une prérogative ou un avantage naturel ou acquis ♦ *commettre un abus de, abus d'autorité* (= faute de fonctionnaire), *abus de biens sociaux* (= usage détourné de biens collectifs), *abus de confiance* (= usage à son profit de ce qui vous a été confié), *abus de droit* (= utilisation malveillante de texte normatif), *abus de position dominante* (= pouvoir économique de nature à fausser la concurrence), *abus de pouvoir* (= en profitant du mandat confié), *abus sexuels* (= violences sexuelles); cf. *blanc-seing, majorité*
✎ cf. emploi courant d'*abus*, issu du lat. *abusus* au sens d'« usage excessif ou déviant »
anc.

abusif

adj. Injustifié ♦ *clause abusive* (= disposition de contrat favorisant une partie, cf. *léonin*), *licenciement abusif* (= rupture du contrat de travail sans justification recevable)
dér. adv. *abusivement*
 anc. lat.

abusus

n.m. sing. Droit de faire de son bien ce qu'on veut ♦ *exercer l'abusus*
 ✎ utilisé seulement dans l'enseignement du droit civil (cf. *usus* et *fructus*), du latin *abusus* (au sens d'« usage sans limites »)

académique

adj. Relatif aux universités ♦ *liberté académique respectée* (UE), *reconnaissance académique des qualifications universitaires*
 cont. en ce sens (angl. *academic*)

accéder

v. Obtenir (un <droit>, un <bien>)
 ♦ *accéder à la propriété, au statut de cadre*
dér. n.f. *accession*, *n.m.* *accédant* (= personne qui accède à la propriété immobilière, cont.), *n.m.* *primo-accédant* (= pour la première fois), *n.m.* *accès*, *adj.* *accessible*, *n.f.* *accessibilité* ♦ *accès aux données confidentielles, accessible aux résidents, travaux d'accessibilité* (pour les handicapés moteurs)
 anc. lat.

accepter

v. Donner explicitement son accord
 ♦ *accepter une donation*
dér. n.f. *acceptation*, *n.m.* *accepteur* (= personne qui accepte une lettre de change, cl.), *adj. et n.* *acceptant* (= auteur d'une acceptation)
 ♦ *acceptation expresse* (= accord explicite), *tacite* (= implicite), *valoir acceptation*
 anc. lat.

acceptation

n.f. 1. Acceptation ♦ *acceptation de l'offre*
2. Prise en compte ♦ *sans acceptation de personne* (= selon le principe de l'égalité des droits)
 anc. lat.

accession

n.f. 1. Ce qui vient s'ajouter (plantations, par exemple) cf. *accessoire*
2. Fait d'accéder (à) ♦ *accession à la propriété*
 anc. lat. Code civil

accessoire

1. *adj.* Secondaire ♦ *demande accessoire, stipulation accessoire*
2. *n.m. plur.* Droits accessoires ♦ *les accessoires d'un droit* (= les droits connexes)
3. *n.m.* Chose qui va normalement avec ♦ *les accessoires de toitures* (= des gouttières, par exemple)
 anc. lat.

accipients

n.m. Personne à qui est due une prestation (vs. *solvens*)
lat. *accipients* (« [celui] qui reçoit »)
droit civil

accise

n.f. (surtout au pluriel) Impôt sur la consommation (d'alcool) ♦ *droits d'accises*
anc. droit financier

accorage

n.m. Transport, manutention, chargement et déchargement dans les ports
dér. *n.m.* *acconier* (= entrepreneur de manutention)
mod., droit maritime

accord

n.m. Entente ♦ *aboutir à un accord*, *accord d'adhésion* (= approbation officielle d'un traité), *accord de principe* (= entente non sanctionnée officiellement), *accord de volonté* (= prise en compte d'une convergence d'intentions), *accord en forme simplifiée* (= traité intergouvernemental dont la signature suffit pour son entrée en vigueur)
comp. *n.m.* *accord-cadre* (= accord global auquel on renvoie)
anc.

accréditer

v. Autoriser officiellement une personne (physique ou morale) ♦ *accréditer un représentant*

dér. *n.f.* *accréditation* ♦ *accréditation d'un médecin*
anc.

accréditif

n.m. Autorisation de payer au vu de documents (cf. *documentaire*)
mod. droit commercial

accusé de réception

n.m. Document adressé à l'envoyeur par le destinataire quand l'objet est parvenu à destination ✗ preuve par écrit en matière civile et commerciale
mod.

accuser

v. 1. Déclarer coupable ♦ *accuser quelqu'un d'une <faute>*
dér. *n.f.* *accusation*, adj. *accusatoire* (cf. *procédure*), *n.f.* *accusatoire* (= phase de procédure judiciaire où sont entendues les parties), *n.* *accusé(e)* (= personne mise en examen pour crime et relevant de la cour d'assises) ♦ *mise en accusation* (= décision de renvoi devant la cour d'assises par la chambre d'accusation), *tout accusé est présumé innocent*
comp. *n.f.* *chambre d'accusation* (cf. *chambre*)
anc. lat. droit pénal
2. Exprimer ♦ *accuser réception* (cf. *réception* et *accusé de réception*)
mod. droit civil